

VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
COMTÉ DE RICHMOND
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2010

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Ville de Warwick a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

ATTENDU QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la Ville, en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le comité de sélection doit être formé d'au moins trois (3) membres, autres que des membres du conseil;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle prévoit aussi, comme mesure, que le conseil délègue le pouvoir à un fonctionnaire de procéder au choix des soumissionnaires potentiels lorsque la loi permet un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Diego Scalzo à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

ATTENDU QUE copie du projet du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant l'assemblée à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Richard Perreault appuyé par le conseiller monsieur Stéphane Hamel et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 143-2010 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier (ou au greffier) le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives de la Loi sur les cités et villes, ou parce que le conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

Article 3

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Ville. Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de cinquante dollars (50,00 \$) pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la Ville.

Article 4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjudgé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce dixième jour du mois de janvier de l'an deux mille onze.

Claude Desrochers,
Maire

Lise Lemieux, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière